

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 16/12/2024 Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 5	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Votants : 6	
Pour : 6	Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : Madame Elise BOUQUET Absents : Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Demande de subvention D.E.T.R. 2024 - Vague 3, pour la réfection de la toiture du four à pains du village de Saint-Gal - 2024_DE_028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture du four à pains du village de Saint-Gal. En effet, des travaux s'imposent afin de garantir et de conserver un patrimoine communal en état de bon fonctionnement.

Il présente au conseil municipal le devis établi par la SAS TEIXEIRA Couvertures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de maintenir le patrimoine communal en bon état.

Considérant que le four est utilisé régulièrement chaque année.

Considérant le devis présenté.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la mise en place du programme de rénovation de la toiture du four à pains du village de Saint-Gal,
- De retenir le devis présenté par la SAS TEIXEIRA Couvertures pour un montant de travaux de 15 814,72 € H.T.,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024 – Vague 3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/ 01/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025

Date de reception de l'AR: 06/01/2025

048-214801532-2024_DE_028-DE

A G E D I